



Année 2018

Réservé FFS Envoi du siège le :/...../20.....

**DEMANDE de LICENCE et d'ASSURANCE « TRENTE JOURS »
Membre TEMPORAIRE ETRANGER**

à retourner à la Fédération française de spéléologie – 28, rue Delandine – 69002 LYON

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer en France pour une durée limitée à 30 jours calendaires. Elle permet de s'assurer sur cette période.

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont différentes pour :

- les ressortissants étrangers résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale français : ils peuvent souscrire l'une des 3 options prévues du contrat. Voir en page 2 le tableau récapitulatif des garanties.
- les ressortissants étrangers ne résidant pas en France : ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières -. Voir en page 2 le tableau récapitulatif des garanties.

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique, précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération. Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable recommandé : http://ffspeleo.fr/certif_medical). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

Ce CERTIFICAT MEDICAL doit être impérativement joint à la demande de licence envoyée au siège de la FFS.

Nom : Prénom :
 Date de naissance :/...../..... Sexe : Homme Femme
 Adresse :
 Code Postal : Commune :
 Pays : Tél :
 Courriel :@..... Nationalité :

Je suis ressortissant étranger résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale OU ressortissant étranger ne résidant pas en France ET je veux ME LICENCIER (assurance responsabilité civile incluse SANS INDIVIDUELLE ACCIDENT) pour une période de 30 jours calendaires débutant le : / / 20.....

Licence (*) (39,50 €) Je joins un chèque de 39,50 € à l'ordre de la FFS

A Le Signature :

Je suis -ressortissant étranger résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale-.

Je veux souscrire : (légende : L = licence + assurance responsabilité civile AIA = assurance individuelle accident)

L (39,50 €) + AIA Option 1 (14,00 €) = 53,50 € L (39,50 €) + AIA Option 2 (28,00 €) = 67,50 € L (39,50 €) + AIA Option 3 (42,00 €) = 81,50 €

Pour une période de 30 jours calendaires débutant le : / / 20.....

Je joins un chèque de € à l'ordre de la FFS correspondant à l'option choisie.

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à chacune des options d'assurance indiquées dans le mémento des assurances.

A Le Signature :

Je suis ressortissant étranger ne résidant pas en France.

Je veux me fédérer et m'assurer pour une période de 30 jours calendaires débutant le : / / 20.....

Licence+Responsabilité civile (39,50 €) + Assurance individuelle accident Option 1 (18 €)
Je joins un chèque de 57,50 € à l'ordre de la FFS.

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à l'option d'assurance indiquée dans le mémento des assurances.

Important : Les membres de nationalité étrangère, titulaires de l'assurance temporaire de la FFS et domiciliés hors de France et DROM-COM, ne sont garantis que lors de la pratique des activités de spéléologie et canyonisme en France et/ou dans les DROM-COM

A Le Signature :



EXTRAITS DU MEMENTO

GARANTIES SOUSCRITES
AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE »
de la FEDERATION FRANCAISE de SPELEOLOGIE
CONTRAT N° 205.000959.992.87 – souscrit auprès d'AXA COURTAGE

ANNEE 2018

Garanties acquises ¹	Option souscrite	Plafond des garanties
Responsabilité Civile	Quelle que soit l'option souscrite : <i>Montant maximum tous dommages confondus par sinistre et/ou événement 9.200.000 Euros, dont :</i> - Dommages corporels, par sinistre, 9 200 000 Euros - Dommages Matériels et/ou Immatériels consécutifs 1 525 000 Euros par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre 770 000 Euros - Dommages Vol par préposés de la FFS, par sinistre 77 000 Euros - Biens confiés par sinistre, 15 250 Euros - Franchise Biens Confiés par sinistre : 75 Euros	
	Défense et recours	Quelle que soit l'option :
Capital décès	Option 1 :	7 700 €
	Option 2 :	15 250 €
	Option 3 :	23 000 €
Majoration par enfant à charge du capital décès	Option 1 :	3 050 €
	Option 2 :	4 600 €
	Option 3 :	6 100 €
Capital réductible en cas d'invalidité totale	Option 1 :	30 500
	Option 2 :	61 000
	Option 3 :	92 000
Indemnité journalière ² en cas d'incapacité temporaire de travail	Option 1 :	16 €/jour à compter du 6 ^e jour après l'accident, max 365 jours
	Option 2 :	23 €/jour à compter du 6 ^e jour après l'accident, max 18 mois
	Option 3 :	31 €/jour à compter du 6 ^e jour après l'accident, max 18 mois
Frais de traitement (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	Option 1 :	2 300 € dont 115 € pour les lunettes
	Option 2 :	3 050 € dont 153 € pour les lunettes
	Option 3 :	4 600 € dont 230 € pour les lunettes
Frais de recherche et de sauvetage	Quelle que soit l'option :	23 000 €
Frais de rapatriement (Attention cette garantie n'est pas un contrat d'assistance en France et à l'étranger !)	Option 1 :	1 525 €
	Option 2 :	3 050 €
	Option 3 :	3 050 €

¹ Les souscripteurs de la licence « membre temporaire » ne bénéficient pas de la majoration des garanties prévues au contrat (article 12-7 Garanties spéciales) en cas de participation à un exercice secours ou un secours réel.

² Les ressortissants étrangers non résidants en France ne bénéficient pas de cette garantie !
Ils ne peuvent souscrire que l'option 1 du contrat.

